

Le 27 avril 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 20 avril 2026

**Présents** : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

**Absents** : Mme Sophie GOUDIN

**Procurations** : Mme Sophie GOUDIN à M. François BEHAGUE

**Secrétaire** : M. Sébastien FAUST

**OBJET : Convention à conclure avec l'association « Relais 42 » pour la gestion des accueils de loisirs – Année 2026**

**Rapporteur** : Sébastien FAUST

La Commune a souhaité renouveler pour l'année 2026 son partenariat avec l'association « Relais 42 ». Membre de l'UFCV, Relais 42 assure depuis de nombreuses années l'organisation d'un accueil périscolaire les matins et soirs en dehors des heures d'école et les mercredis après-midi, à destination de l'ensemble des enfants feuillantins. Relais 42 a en outre repris en 2017 les activités du Centre de Loisirs Feuillantins, et assure un accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

La convention soumise à approbation prévoit ainsi :

- ✓ Un accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans,
- ✓ Un effectif de 80 enfants maximum accueillis les mercredis et 50 enfants maximum en accueil périscolaire avant l'école et après 16h30. La limite en période de vacances est fixée à 110 enfants. En cas de dépassement de ce seuil, un avenant à la convention pourra être établi après accord entre les deux parties.
- ✓ La préparation technique, matérielle, administrative et pédagogique de cet accueil, est confiée à Relais 42,
- ✓ La Commune, pour sa part, met à disposition les locaux et le mobilier et assure les repas via son service de restauration scolaire.

Pour le financement de son activité, au titre de l'année 2026, la Commune versera à Relais 42 la somme de **100 632 €**, selon les modalités suivantes :

- 50% du coût municipal annuel budgété (hors aides CAF) soit 71 880 € à la signature de la convention,
- 20% du coût municipal annuel budgété (hors aides CAF) soit 28 752 €, au 01/06/2026
- 20% du coût municipal annuel budgété (hors aides CAF) soit 28 752€ au 30/09/2026.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec Relais 42 pour l'année 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

042-214200974-20260427-46-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 27 avril 2026

Le secrétaire de séance  
M. Sébastien FAUST

Le Maire  
M. Hervé JAVELLE

